

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Monsieur Herduin : permettez-moi d'excuser le Président Claude PRUDHOMME qui se trouve auprès de son épouse : cette dernière s'étant cassée le col du fémur, elle a dû être hospitalisée en fin d'après-midi.

Et conformément à l'article 7 du règlement intérieur et à la demande de Claude, je vous propose de présider cette séance.

Y-a-t-il des oppositions ? Non ? Je vous remercie. Je vais faire l'appel.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi vingt et un novembre, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Monsieur Aimé HERDUIN

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. André LELEU, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET.

Pouvoirs :

M. Christophe GUCHE à M. Michel DUFAY
M. Claude PRUDHOMME à M. Aimé HERDUIN
M. Bruno LEDUC à M. Marc DEMOLLIENS
Mme Laurence LEFEBVRE à M. LUC VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. Philippe DELBARRE par M. Daniel BODART
M. Bernard TASSART par M. Philippe HODIQUE

Etaient excusés :

Mme Nicole DARQUES
Mme Ludivine MOREAU
M. Jean-François SAGOT
M. André GOUDALLE

Etaient absents :

M. Jean-Luc MARCOTTE
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur Herduin : Avant de commencer la réunion, je souhaite revenir sur les problèmes rencontrés par certains d'entre vous pour ouvrir les documents sur Idelibre. Je vous rappelle que le jeudi 07 novembre, ce logiciel a été présenté en conférence des maires. Celui-ci permet de sécuriser juridiquement l'envoi des convocations. Je remercie le service informatique qui a envoyé à chacun un mail avec un identifiant et un document édité par le CDG62 pour l'utilisation.

Celui-ci est intervenu à plusieurs reprises pour faciliter l'accès aux documents. Le service informatique de la CCDS reste à votre disposition en cas de difficultés d'accès au site. Le changement n'est pas toujours simple surtout en informatique. Et vous voyez, c'est moi qui doit vous faire part de cette communication.

Par ailleurs et dans le cadre du PCAET et dans la préparation de la prise de compétence EAU, différents échanges ont eu lieu pour préserver la ressource en EAU. Aussi, avec le concours de l'Agence de l'Eau, des kits hydro-économiques ont été acquis par la CCDS. Ceux-ci seront distribués gratuitement dans chaque foyer par les syndicats et les communes.

J'ai le plaisir, en avant-première, de vous offrir un kit. Vous êtes les meilleurs ambassadeurs.

Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 08 juillet 2024 : adopté à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président :

- P11-2024-08 : marché pour le matériel informatique pour les services de la CCDS attribué à DECLIC INFO pour un montant de 22 750,00€ HT
- P12-2024-08 : opération promotionnelle Fitness Naturéo au mois de septembre :
 - o 2 mois offerts pour un engagement de 12 mois ou 1 mois offert pour un engagement de 6 mois à la salle de fitness/cours collectifs
 - o Frais d'adhésion réduit à 15€ pour les résidents de la CCDS et à 20€ pour les extérieurs
- P13-2024-101 : opération promotionnelle accordée à ARCELOR dans le cadre du partenariat Réseau de Chaleur : du 1^{er} janvier au 31 août 2024 : carnet de 50 entrées à 160€ et du 1^{er} septembre au 31 août 2025 : carnet de 50 entrées à 163,20€

Décisions prises par délégation du Conseil au Bureau

- B28-2024-07 : marché transport scolaire attribué à la société Moleux : + 5% par rapport au marché antérieur soit environ 1200€/an en plus.

- B29-202407 : étude compétence eau attribué à la société Adrial Conseils
- B30-2024-07 : marché assurances : déclaration des lots 5 et 6 pour cause d'infructuosité. Décision pour engager une procédure de consultation sans publicité

Monsieur Herduin : on va y revenir avec la décision n°42 dans un instant. Ce sont les lots pour les dommages aux biens et pour la protection des agents.

- B31-2024-07 : avenant n°1 au lot 3 travaux MIEF et CDF avec Roger Delattre : ajout de stores extérieurs pour un montant de 9 822,00€ HT
- B32-2024-07 : avenant n°1 au lot 2 travaux MIEF et CDF avec Demouselle : travaux complémentaires sur les stores extérieurs pour un montant de 655,76€ HT
- B33-2024-07 : acquisition de récupérateurs d'eau attribué à EcoWhat pour un montant de 89 752,80€ HT
- B34-2024-07 : convention avec la sous-préfecture pour la transmission des actes avec l'opérateur de transmission CDG62
- B35-2024-07 : demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Avelo 3 »
- B36-2024-09 : achat de matériel spécifique pour accompagner les collectivités lors des inondations, attribué à Bayard Matériaux pour un montant de 70 157,45€ HT
- B37-2024-09 : demande de subvention Vieil Moutier et Menneville pour le trophée du bocage (250€ par association)
- B38-2024-09 : demande de subvention Desvres athlétisme pour le trail du bocage pour un montant de 4 000€ maximum
- B39-2024-10 : demande de subvention Leader pour la signalétique du Pôle Développement Economique d'un montant de 26 932,80€ sur un financement prévisionnel de 33 666,00€
- B40-2024-10 : avenant CIPRES : subvention pour l'accompagnement de collecte de pains invendus sur le territoire de la CCDS au prix de 210€ la tonne
- B41-2024-10 : convention de partenariat flux petits aluminiums et souples pour l'obtention d'une dotation à hauteur de 300€ par tonne recyclée
- B42-2024-11 : marché assurances attribué :

Monsieur Herduin : c'est là que vous retrouvez la suite de la B30 avec tous les détails des lots.

- Lot n°1 dommages aux biens : Groupama pour un montant de 18 005,90€ TTC par an
- Lot n°2 responsabilité civile : PNAS/AREAS pour un montant de 6 390,57€ TTC par an

- Lot n°3 véhicules à moteur : SMACL pour un montant de 34 283,09€ TTC
- Lot n°4 protection juridique de la collectivité : 2c Courtage/Groupama PJ pour un montant de 765,79€ TTC
- Lot n°5 protection fonctionnelle des agents et élus : 2c Courtage/CFDP pour un montant de 334,05€ TTC
- Lot n°6 dommages aux biens pôle technique déchets : aucune offre

Monsieur Herduin : concernant le lot n°6, un travail est encore en cours. Une nouvelle négociation est en train de se réaliser avec un courtier.

- B43-2024-11 : marché maintenance et entretien des fermetures mécaniques attribué à Fermetures Flouret
- B44-2024-11 : avenant n°1 au lot 1 travaux MIEF et CDF avec Axima : ajout d'une climatisation à la MIEF pour un montant de 3 260,74€ HT et au Coin des Faons pour un montant de 6 468,26€ HT
- B45-2024-11 : avenant n°2 au lot 2 travaux MIEF et CDF avec Demousselle : travaux complémentaires sur les stores extérieurs pour un montant de 431,96€ HT
- B46-2024-11 : avenant n°2 au lot 3 travaux MIEF et CDF avec Roger Delattre : ajout de stores extérieurs au RPE pour un montant de 3 571€ HT
- B47-2024-11 : acquisition d'une parcelle sur la commune de Carly d'une surface de 473m² à 2€ le m² pour faciliter la création de chemins de randonnée

ORDRE DU JOUR

1.1.Décisions modificatives (rapporteur : Aimé Herduin)

Des décisions modificatives budgétaires sont nécessaires :

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16	Emprunts et Dettes assimilés	5 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	
16	Emprunts et Dettes assimilés		5 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 000,00	5 000,00

Les locataires de l'étage de la structure mixte à Alincthun versent des cautions.

A leur départ, nous devons les rembourser. Pour cela, il faut donc ajuster les crédits jusqu'au vote du budget 2025.

Ces dépenses et recettes n'ont pas été prises en compte dans le budget 2024.

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS VMA

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
16	Emprunts et Dettes assimilés	7 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00	
16	Emprunts et Dettes assimilés		7 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		7 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 000,00	7 000,00

Les locataires du bâtiment relais de Longfossé versent des cautions.

A leur départ, nous devons les rembourser. Pour cela, il faut donc ajuster les crédits jusqu'au vote du budget 2025.

Les mouvements des locataires et les taux de remplissage entraînent une augmentation des besoins.

Monsieur Herduin : hier soir, il y a eu une réunion du conseil d'exploitation du réseau de chaleur qui a émis un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	23 344,00	
6061	Fournitures non stockables (Eau, Energie)	23 344,00	
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses		11 500,00
701	Vente de produits finis et intermédiaires		11 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 844,00
777	Quote-part Subv. D'invest. virées au résultat de l'exercice		11 844,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 344,00	23 344,00
Section d'investissement			
21	Immobilisations corporelles	- 19 381,47	
2153	Installations à caractère spécifique	- 19 381,47	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 844,00	
13911	Etat et établissements nationaux	11 844,00	
16	Emprunts et Dettes assimilés	7 537,47	
1687	Autres dettes	7 537,47	
TOTAL INVESTISSEMENT		-	-

En fonctionnement, la hausse du coût du gaz (6061) sera compensée par les recettes provenant de la facturation aux utilisateurs (701) et par l'amortissement du solde de la subvention perçue de l'ADEME (777).

En investissement, la perception du solde de la subvention de l'ADEME amène un amortissement complémentaire en dépense (13911). Celui-ci sera compensé par le report de la création d'une vanne 3 voies en 2025 (2153), qui permettra également de majorer le remboursement de l'avance au Budget Principal.

Monsieur Herduin : vous le savez maintenant, cet amortissement de solde, de subvention a des répercussions sur la section d'investissement comme à chaque fois que nous faisons ce genre de décision budgétaire modificative.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces décisions modificatives.

Approuvé à l'unanimité.

1.2. Avance de trésorerie pour l'Office de Tourisme 2025 (rapporteur : Aimé Herduin)

Monsieur Herduin : c'est une délibération qu'on propose chaque année pour permettre à l'OT de pouvoir fonctionner dans l'attente du vote du budget qui aura lieu en avril, notamment pour subvenir entre autres à la prise en charges des salaires.

Dans l'attente du vote du budget et afin d'assurer une trésorerie minimale nécessaire au paiement des dépenses, il est proposé au conseil communautaire de verser au budget annexe de l'Office de Tourisme la somme de 80 000€.

Approuvé à l'unanimité.

1.3. Dissolution du budget ZAL de Samer (rapporteur : Aimé Herduin)

Monsieur Herduin : avec la dissolution du budget annexe ZAL de Samer (Longuerectes), on commence les regroupements des budgets annexes. Auparavant, la Trésorerie de Desvres n'y était pas favorable. Mais, maintenant le Service de Gestion Comptable nous y incite fortement et nous y sommes favorables également dans la mesure, où, à terme, nous aurons un budget annexe qui reprendra toutes les zones d'activités.

A ce jour, nous avons 5 budgets annexes différents, 1 pour Alincthun, 1 pour COFRAC, 1 pour Longuerectes, 1 pour Lottinghen et 1 pour Menneville.

Et l'idée, ce sera de faire la même chose avec les budgets des bâtiments relais d'Alincthun et de Longfossé et celui du Village des Métiers d'Art.

C'est le début d'un long processus qui va s'étaler sur un minimum de 2 ans et qui va demander beaucoup de travail, beaucoup de temps au service comptabilité de la CCDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03 du conseil communautaire en date du 28 avril 2011 approuvant la création du budget annexe « ZAL de Samer »,

Considérant la nécessité de regrouper le budget annexe ZAL de Samer au sein du budget annexe Zones d'Activités dans le but d'une simplification budgétaire et comptable,

Considérant la proposition de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget annexe Zones d'Activités,

Considérant cette dissolution et ce transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025 qui auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « ZAL de Samer »
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget annexe Zones d'Activités

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression du budget annexe ZAL de Samer et une intégration dans le budget annexe Zones d'Activités.

Approuvé à l'unanimité

1.4. Remboursement randonnées Office de Tourisme (rapporteur : Alain Louvet)

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Vu la demande d'une habitante de bénéficier du remboursement des randonnées gourmandes du 09 et 18 juillet 2024 pour raisons médicales,

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de remboursement d'un montant de 46€.

Approuvé à l'unanimité

1.5. Tarifs récupérateurs d'eau (rapporteur : Vincent Lacheré)

Vu la décision du bureau communautaire en date du 23 Mai 2024 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale afin d'optimiser la ressource.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Gestion des eaux, Maison du cheval, Enjeux agricoles, Energies renouvelables en date du 28 Mai 2024.

Vu la décision du bureau communautaire du 11 Juillet 2024 relative à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale auprès d'Eco What pour un montant de 89 752,80€ HT.

Le marché comprend 360 récupérateurs de 300 L et 364 récupérateurs de 1000 L.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

- Récupérateur 300l : 30€
- Récupérateur 1000l : 50€

Monsieur Dufay : est-ce que les récupérateurs d'eau comprennent toute la robinetterie et les accessoires ?

Monsieur Lacheré : effectivement, avec les récupérateurs d'eau, il y a le système pour pouvoir récupérer les eaux de gouttière sur les colonnes.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Herduin : maintenant, nous allons passer aux points 6, 7, 8, 9 et 10 qui concernent les ressources humaines. C'est Monsieur Samuel Gest qui va vous les présenter, en commençant par la première modification, celle du tableau des effectifs.

Monsieur Gest : effectivement, la première délibération concerne la modification du tableau des effectifs. Il s'agit de faire un rééquilibrage dans le recrutement des maîtres-nageurs. On vous propose de supprimer 3 postes d'éducateur territorial des APS de 2^{ème} classe et d'en créer 3 d'éducateurs des APS.

La suivante, c'est une modification de deux délibérations prises en février dernier et en novembre 2023 qui concernaient la création de deux postes : un poste d'EJE et un poste d'attaché territorial. Il s'avère que sur ces deux postes, nous n'avions pas prévu que le recrutement soit pourvu par un contractuel. Alors, on vous propose de les modifier pour permettre le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence de titulaires sur le poste. Ça, c'est sur la première partie de la délibération. Sur la seconde partie, on s'est rendu compte que sur l'ensemble des postes de catégorie A qui étaient créés, depuis l'origine je dirais, ne figuraient pas la possibilité de pouvoir prendre des contractuels. On vous propose pour les recrutements à venir de pouvoir l'intégrer sur les délibérations distantes. Vous avez en pièce jointe le tableau avec l'ensemble des postes de catégories A concernés. Cela nous permettrait de ne plus y revenir.

La délibération suivante, c'est un avenant à notre convention santé mutuelle nationale territoriale à destination de nos agents. C'est un marché passé avec le CDG62 et la convention arrivait à échéance au 31 décembre de cette année. Le Centre de Gestion a prolongé d'une année supplémentaire et c'est une convention intéressante pour la collectivité. On vous propose d'adhérer au Centre de Gestion pour une année supplémentaire.

La dernière concerne la modification du règlement intérieur. On vous l'avait présenté en début d'année 2024. Je vous avais dit que c'était un document qui était appelé à évoluer sur l'ossature et du cadre de la collectivité et son fonctionnement. On s'est rendu compte qu'il nécessitait d'être complété. Un travail a été mené avec les organisations syndicales et qui prévoit différentes dispositions qui n'étaient pas à l'origine prévues. Je vous ferais la grâce de les reprendre, elles sont toutes dans le projet de la délibération. Sachez que c'est un travail qui a été mené avec les organisations syndicales qui a reçu un avis favorable du CST du 14 octobre dernier et donc on vous propose de le faire évoluer avec les dispositions qui sont présentes dans cette délibération.

Monsieur Herduin : la dernière : le renouvellement de la convention sur le dispositif actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, Monsieur Gest ?

Monsieur Gest : c'est un dispositif auquel nous avons adhéré, il y a maintenant deux ans. C'était une convention qui arrive à échéance en fin d'année. On vous propose de poursuivre cette convention, de la renouveler pour les trois années à venir. Il s'agit de pouvoir adhérer à ce dispositif qui permet pour les agents d'exprimer leurs besoins sur une plateforme de recueil et de pouvoir être accompagnés si des actes de violence, de discrimination venaient à se produire.

1.6.Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Samuel Gest)

Au vu des effectifs du Centre aquatique Naturéo et du recrutement des maîtres-nageurs sauveteurs sur des bases statutaires différentes :

Filière	Grade	
SPORTIVE	Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	-3
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	+3

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

1.7.Modification des délibérations n°B02-2024-02 et n°B45-2023-11-23 (rapporteur : Samuel Gest)

Dans ces délibérations étaient notamment validées la création d'une part d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants et, d'autre part, d'un poste d'attaché territorial.

Suite au recrutement d'agents contractuels sur ces deux postes, à la demande du Préfet du Pas-de-Calais, le présent projet de délibération vient préciser qu'il aurait fallu prévoir, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique (notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 (2°)) :

- Que le recrutement sur ce poste d'un agent contractuel n'était pas exclu,
- Que les besoins du service justifiaient cette possibilité,
- La nature des fonctions - intitulé du poste et missions - à savoir pour l'attaché territorial un poste de direction en charge du pilotage de plusieurs services : Maison du Cheval du Boulonnais, tourisme, PCAET, développement économique, urbanisme etc.

Pour le poste d'EJE il s'agit des fonctions de direction adjointe au sein d'un EAJE

- Le niveau de recrutement – agent expérimenté et titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau 6 – et de rémunération – la grille indiciaire d'attaché territorial pour le poste d'attaché, et s'agissant du poste d'EJE agent expérimenté et titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants rémunéré par référence à la grille indiciaire d'éducateur jeunes enfants.

Enfin, pour l'avenir, il est proposé de régulariser les créations de poste de catégorie A (tableau en annexe). En effet ceux-ci ont été créés ou modifiés par une multitude de délibérations depuis la création de la CCDS. A la demande des services de contrôle de légalité de l'Etat, et dans un souci de lisibilité, il a été jugé opportun de proposer au Conseil communautaire d'adopter une nouvelle délibération établissant et fixant l'ensemble des emplois permanents de catégorie A nécessaires et présents au sein de la CCDS.

Le tableau annexé à la présente délibération précise et décrit, pour les emplois permanents :

- les intitulés des postes
- la nature des fonctions
- l'effectif théorique budgétaire
- les filières et fourchettes de grade d'appartenance du poste
- la fourchette d'indice brut correspondant aux grades
- la durée hebdomadaire d'exercice des fonctions (temps complet ou temps non complet)

- le niveau de formation requis.

Ces postes sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels dans le respect des dispositions statutaires et des conditions de recours à cette catégorie d'agents, lorsque la nature et les besoins du service le justifient, sur le fondement de l'article L.332-8-2° du CGFP.

Approuvé à l'unanimité

1.8.Avenant à la convention santé MNT (rapporteur : Samuel Gest)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative au choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1er janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le dispositif présenté au Comité Technique de la Collectivité en date du 27/11/2018,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 29/11/2018 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Vu la convention passée à cet effet entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 validant l'évolution de la participation de la CCDS à la participation à la complémentaire santé,

Considérant que La Communauté de Communes de Desvres-Samer souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de faciliter l'accès aux soins des agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au conseil communautaire :

- 1- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- 2- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
- 3- De prolonger d'une année la convention signée entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par La Collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- 4- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Approuvé à l'unanimité

1.9. Modification du règlement intérieur (rapporteur : Samuel Gest)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'adoption d'un règlement intérieur par le bureau communautaire en date du 21 décembre 2017,

Vu les modifications apportées et approuvées par le bureau communautaire en date du 24 mai 2018,

Vu les modifications apportées et approuvées par le conseil communautaire en date du 22 février 2024,

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 octobre 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer celui-ci et de l'adopter,

A la page 45, partie autorisations spéciales d'absences :

- ***PMA :***

Autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires pour l'agent bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation (conditions prévues chapitre article 1er du titre IV du livre 1er et 2^{ème} partie du code de la santé publique).

Le conjoint salarié de la femme enceinte ou bénéficiant d'une PMA , lié par un PACTE ou vivant maritalement bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces examens obligatoires.

- *Journées enfant malade (- de 16 ans):*

Un agent peut bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service + 1 jour.

Exemple : Un agent travaillant sur 4.5 jours à temps complet bénéficie de 5.5 jours (4.5+1)

Si le conjoint ou la conjointe ne bénéficie pas de journées enfant malade, le nombre pourra être doublé (sur justificatif de l'employeur du /de la conjoint(e))

- *Mariage :*

3 jours pour un remariage

A la page 48, partie missions et déplacements : suppression des tarifs et préciser selon les textes en vigueur (les tarifs évoluent)

A la page 57, partie hygiène et sécurité - tabac, drogue et alcool, ajout : La prévention des risques professionnels s'impose à tous, pour le bien-être de chaque agent et la qualité du service rendu aux usagers des 31 communes de notre territoire.

Cette vigilance s'impose dans le déroulement quotidien de nos métiers, à travers ce que nous appelons communément « les conditions de travail ».

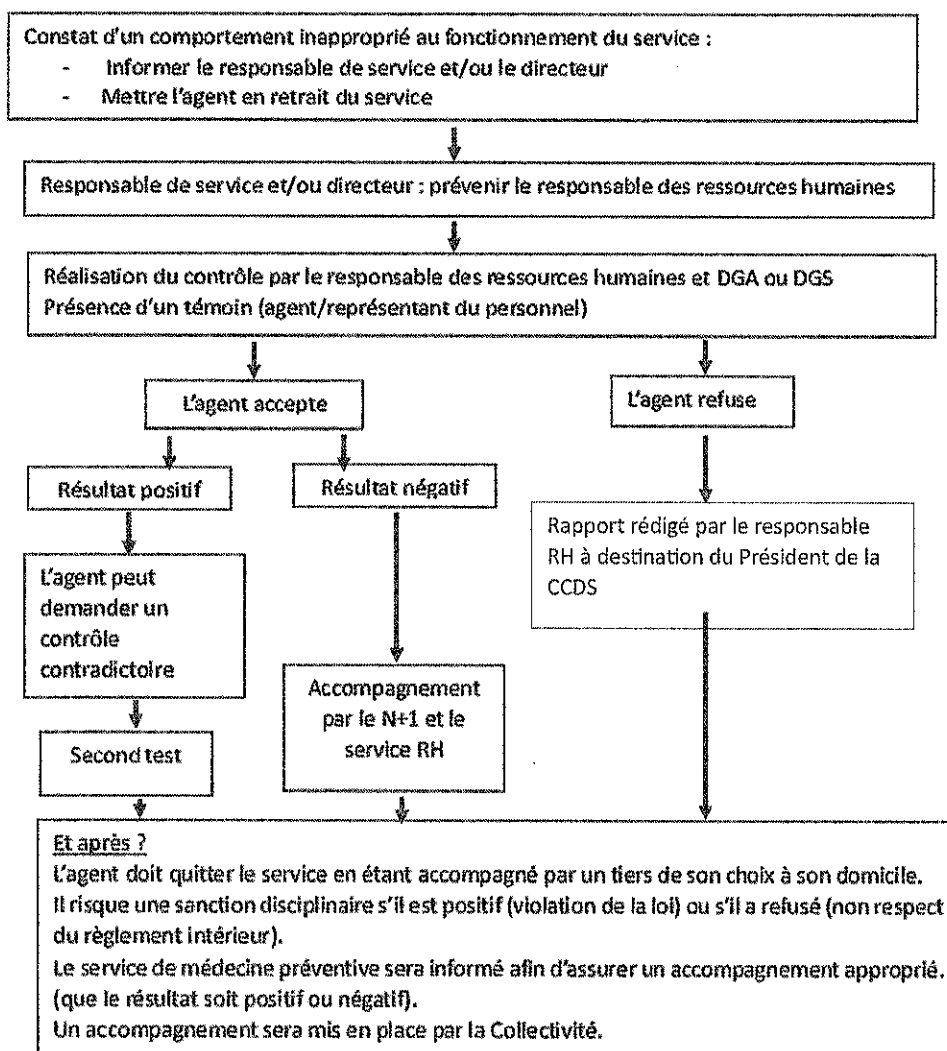
Mais la sécurité peut aussi être mise à mal face à des problématiques plus individuelles, notamment face à des situations qui relèvent de la maladie, les conduites addictives.

Alcool, stupéfiants, médicaments...nombreuses sont les causes qui peuvent nous atteindre et mécaniquement affecter notre capacité à accomplir nos missions correctement.

Face aux difficultés, il nous faut à la fois accompagner les agents et préserver les collègues et les usagers.

Ce protocole concerne donc tous les agents de la Communauté de communes.

Déroulement de la procédure



A la page 59, partie hygiène et sécurité – harcèlement : ajout de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes – Cdg62

Il est ouvert aux agents, fonctionnaires, ou contractuels de droit public, s'estimant victimes ou témoins d'agissements tels que définis ci-dessous :

- **Les actes de violence** qui se caractérisent par un ensemble d'attitudes manifestant de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur ses biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures, gestes ou agissements d'intimidation, acte ou tentative d'acte sexuel...);
- **Les actes de discrimination** qui résultent des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, leur sexe, leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique. Il existe en tout 18 critères sanctionnés par la loi ;
- **Les actes de harcèlement moral** qui sont des agissements répétés visant à une dégradation des conditions de travail et portant atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent ;
- **Les actes de harcèlement sexuel** qui sont le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle qui, soit portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créant à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non

répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- *Les **agissements sexistes** qui sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;*

- *La **menace** qui peut être définie comme l'expression d'un projet nuisible, par atteinte aux personnes ou aux biens, souvent par la parole.*

- *L'**acte d'intimidation** qui inspire la crainte d'un mal à la victime.*

La cellule AVDHAS est composée d'experts juridiques, administratifs et médicosociaux du Centre de gestion. Les membres de cette cellule sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le Centre de gestion garantit la confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

***A la page 61, Partie Actions sociales- la complémentaire santé :** information sur la participation mutuelle.*

*La participation mutuelle dépend de la composition familiale **adhérente au contrat de protection sociale complémentaire.***

Ex : Un agent ayant 2 enfants qui souscrit pour lui et ses 2 enfants bénéficie de la participation « agent avec 2 enfants ».

Un agent ayant 2 enfants qui souscrit seul à la mutuelle de la CCDS bénéficie de la participation « agent seul ».

La Communauté de communes participe à la couverture de protection sociale de ses agents et leur famille dans le cas où l'agent adhère pour lui-même et ses enfants (jusqu'au mois précédent les 20 ans de l'enfant de l'agent).

Le montant de la participation mutuelle se base sur le salaire net touché par l'agent. Ce salaire net se calcule sur la base du salaire net touché par l'agent sur lequel est réintégré les avantages sociaux dont ce dernier bénéficie (cotisation prévoyance, titres restaurant, cotisation mutuelle...).

***A la page 73, partie les annexes- horaires d'ouvertures OT Samer :** suppression de la ligne « accueil des enfants du lundi au vendredi de 8h à 18h »*

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ces modifications et d'autoriser le Président à prendre les mesures en lien avec celles-ci.

Approuvé à l'unanimité

1.10. Convention dispositif AVDHAS (rapporteur : Samuel Gest)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Vu la délibération n°36-2022 du 20 octobre 2022 relative à l'adhésion au dispositif AVDHAS,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- ♦ De décider d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour le (les) lot(s) suivant(s) :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - Lot 2 : traitement des signalements
- ♦ De Prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.
- ♦ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits étant prévus et inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité

1.11. Archives : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour un accompagnement à la gestion des archives (rapporteur : Aimé Herduin)

Monsieur Herduin : nous arrivons au point 11. On vous propose une convention avec le CDG pour un accompagnement à la gestion de nos archives. Comme vous avez pu le voir dans la note, il y a obligation de les conserver, de les entretenir et depuis quelque temps, elles étaient stockées dans un local. Un travail a été commencé par le personnel collaborateur de la CCDS avec l'aide du CDG. On vous propose pour faire ce classement de toutes les archives d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives

avec le CDG selon les conditions définies. On a prévu 56 heures de travail avec le Centre de Gestion à hauteur de 42€ de l'heure, mais dans cette convention, il faudra certainement y ajouter un avenant, si vous en êtes d'accord, parce que pour l'instant, le travail n'est pas terminé et on ne sait pas combien de temps ça va nous prendre réellement.

Exposé :

Mission aux enjeux majeurs, le Code du patrimoine et le Code général des collectivités territoriales réglementent le processus d'archivage et définissent un certain nombre d'obligations pour les collectivités territoriales et les établissements publics.

Propriétaires de leurs archives, les collectivités doivent veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine) et doivent également en assurer les frais de conservation (article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les présidents des établissements publics sont responsables au civil et au pénal de la tenue des archives de leur structure (art. L214-3 du Code du patrimoine).

Fort de cette responsabilité, Monsieur le Président a pu constater que les archives intercommunales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

Par conséquent, l'établissement public s'est rapproché du Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui propose aux établissements publics une mission d'accompagnement à la gestion des archives.

Toute intervention doit obligatoirement être précédée d'un état de lieux, gratuit, permettant d'apprécier la situation de l'archivage dans la collectivité.

La durée et la planification des interventions se font après réalisation de l'état des lieux puis après échanges entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût horaire pour adhérer à ce service est fixé à 42 € de l'heure.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de de Gestion de la Fonction Publique Territoriale selon les conditions définies dans la convention en annexe à cette délibération, des avenants éventuels en fonction de la durée de la mission et l'ensemble des documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

1.12. Règlement VMA (rapporteur : Christophe Douchain)

Un travail a été réalisé pour la mise en place d'un règlement concernant l'ensemble des biens et services du VMA.

Vu la reprise en régie du VMA à compter du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis de la commission en date du 15 octobre 2024,

Projet en annexe

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce règlement.

Monsieur Douchain : c'est un travail qui a été mené par les agents du service qui gère le fonctionnement du Village depuis sa reprise en régie au 1^{er} février 2023. Il y a trois objectifs qui ont été suivis. Vous l'avez également en annexe dans l'ordre du jour :

- *Préciser la répartition entre les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque contractant et les parties communes*
- *Etablir les droits et obligations des contractants tant dans les parties communes que dans les parties privatives*
- *Préciser le fonctionnement de la structure et des différents outils et services mis à disposition des résidents*

On vous rappelle dans ce règlement d'abord la configuration de la structure, les ateliers, les bureaux et les différentes salles. Pour info, ce qui n'était pas dans l'annexe, le taux d'occupation est de 100% à l'heure actuelle pour le Village avec 12 artisans qui sont accueillis et on a une petite liste d'attente maintenant.

Les points principaux, je vais essayer de vous les résumer : les parties privatives sont réservées à un usage strictement professionnel, il est important de le rappeler, sans causer de nuisances aux autres locataires, etc... Chaque local est placé sous la responsabilité de son occupant avec accueil des visiteurs, les enfants et d'autres points. Chaque locataire doit veiller au soin apporté à son local, propreté, entretien et ne doit pas faire de transformations sans autorisation préalable. Une ou plusieurs clés d'entrée sont remises aux locataires ainsi que le code d'accès au bâtiment qui peut forcément enclencher l'alarme, un accompagnement, c'est un point important, un accompagnement des entreprises du Village des Métiers d'Art qui est mis en place afin de faciliter leur projet, de s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes qui restent sans solutions, bien identifier leurs besoins à ces locataires tout ça avec un partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat et la BGE, ça se résume à une association au service des créateurs de première entreprise. Après, il y a un accompagnement qui est fait pour ces artisans en « herbe », puis un certain nombre de services sont partagés aussi par les locataires, mis à leur disposition par la CCDS : traitement du courrier, appels téléphoniques qui peuvent leur être transmis, photocopieur, salle de réunion, espace de restauration. Tout ça, c'est rappelé dans le règlement et il nous est proposé ce soir de le valider.

Approuvé à l'unanimité

1.13. Contrat de destination touristique (rapporteur : Alain Louvet)

Préambule

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités.

Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région des Hauts-de-France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et vecteur d'attractivité. L'objectif de cette politique est de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Ce Contrat de Destination Touristique a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant d'une part la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, les Communautés de Communes de la terre des 2 Caps et de Desvres-Samer et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais.

Il formalise, à l'échelle de la destination du Grand Boulonnais un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé. Il correspond à l'identification d'orientations partagées et d'un plan d'actions opérationnel dans le but de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique autour de ces grands axes stratégiques de développement :

- *Développer le Tourisme 4 Saisons afin d'étendre la saison touristique,*
- *Développer l'itinérance sur l'ensemble du territoire afin de fluidifier les flux et d'éviter le tout voiture,*
- *Accompagner les offres actuelles vers leur transition écologique et/ou numérique*
- *Positionner la destination marketing autour de ses grands emblèmes (Nausicaa, Grand Site des 2 Caps, Napoléon, Céramique ou Cheval)*

La signature de ce contrat, prévue au premier trimestre 2025 permettra notamment aux projets d'investissements touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles aux fonds tourisme de la Région Hauts-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 133-3 du Code du tourisme portant sur le développement du tourisme local,

Vu la Convention d'objectifs 2022-2024 liant la CCDS et l'Office de Tourisme Intercommunal de Desvres-Samer,

Vu l'avis de la commission en date du 26 novembre 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- *De valider le contrat de destination touristique*
- *D'autoriser le Président à signer celui-ci et tous les documents afférents*

Voir contrat en pièce jointe

Monsieur Louvet : vous avez compris, c'est un système un peu comme notre programme Leader qui s'adresse autant aux privés qu'aux collectivités. C'est un appel à projet, pour résumer, ça ne nous coûte rien mais ça peut rapporter gros, puisque c'est une enveloppe à aller chercher.

Ce que je vous propose, tout exposer ce soir, ça me paraît complexe, par contre, j'en ai parlé au Président ; il est d'accord pour qu'on vous le présente en conférence des maires. C'est de l'argent à aller chercher et c'est quelque chose de super important, que vous présentiez à vos conseils municipaux respectifs et à vos acteurs économiques dans chacun de vos communes, puisque cela peut être une chambre d'hôtes qui veut mettre des panneaux photovoltaïques. C'est une aide possible, je vous propose de le mettre à l'ordre du jour de la prochaine

conférence des maires pour entrer plus dans le détail, sachant que ce sera piloté par nos techniciens. Tout est piloté de Boulogne sur Mer et il y a de l'argent à aller chercher. Ce que je vous demande ce soir c'est de donner au Président l'autorisation de signer la convention, sachant que c'est un projet 2024/2027. On signe pour le 1^{er} janvier 2025 et après vous montez les dossiers et allez chercher l'argent. Je vais vous préparer un dossier beaucoup plus complet de ce que je peux vous expliquer ce soir au conseil communautaire et pouvoir le proposer le mieux à vos administrés.

Monsieur Démolliens : bonsoir à toutes et tous. Effectivement, c'est très important cette enveloppe qui est mise à disponibilité et c'est très important au niveau du tourisme qu'on travaille tous ensemble à l'échelle du territoire, parce que souvent, les acteurs du tourisme sont tous enfermés chacun dans son coin, de leur côté, alors que les visiteurs qui viennent chez nous n'ont pas cette perception, donc c'est très important d'élaborer des projets tous ensemble.

Je me permets de faire une remarque. J'ai lu à la page 19 du rapport, que le beffroi de Desvres était classé au patrimoine mondial de l'Unesco. Je ne demande pas mieux, mais il faudra m'indiquer où se trouve ce beffroi. Je pense qu'il y a confusion.

Approuvé à l'unanimité

1.14. Feuille de route numérique (rapporteur : Vincent Lacheré)

Préambule :

Afin d'accompagner les territoires des Hauts-de-France à intégrer le numérique de manière globale, la Région accompagne les intercommunalités dans l'élaboration d'une feuille de route numérique.

Ce document stratégique doit permettre de mettre le numérique au service de l'ensemble du projet de territoire tout en animant et structurant l'écosystème numérique local. Ce document ouvre de nouvelles voies de financement pour nos communes et EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en conférence des maires en date du 16 mai 2024,

Considérant la feuille de route numérique de la Région Hauts de France,

Considérant les objectifs stratégiques du FEDER,

Considérant les ateliers de co-construction les 17 et 20 juin 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la feuille de route numérique ci-annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions utiles à la mise en œuvre des actions associées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la feuille de route numérique

Monsieur Lacheré : la feuille de route numérique, on en a déjà parlé précédemment en conseil communautaire. Là, c'est pour pouvoir approuver cette feuille de route numérique qui est jointe en annexe. A savoir qu'elle a fait l'objet de travaux auprès des techniciens de la CCDS, mais aussi des communes et aussi auprès des élus. Elle regroupe l'ensemble des idées de tout le monde, on essaye de les faire entrer au mieux dans le cadre de la feuille de route numérique. On demande donc de l'approuver, de signer, de solliciter les subventions nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

1.15. Convention pour le co-financement de l'ingénierie et actions de communication dédiée au GAL du Pays Boulonnais/Programme Leader (rapporteur : Christophe Douchain)

Préambule :

La candidature LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Boulonnais a été validée par la Région Hauts-de-France le 30 novembre 2023 et le territoire s'est vu attribuer une enveloppe initiale de 1 218 866,13 € destinée au développement des territoires ruraux.

Faute d'existence juridique propre, il a été décidé en Conférence des Présidents que la CCDS porte, au nom des trois intercommunalités, la programmation LEADER 2023-2027 (ingénierie dédiée et actions de fonctionnement).

Le GAL est composé d'un Comité de Programmation, organe décisionnel, constitué à part égale de partenaires locaux publics et privés, et d'une équipe technique de 1,5 ETP dédiés à LEADER, pour assurer les tâches d'animation et de gestion des fonds européens.

La répartition du financement du programme est prévue comme suit :

- Prise en charge à hauteur de 80 % par le FEADER,
- 20 % du reste à charge par les territoires (à part égale entre les trois EPCI).

Les dépenses annuelles prévisionnelles à la charge de la CCDS sont évaluées à 5 183,33 € pour 2024 et 5 550,00 € pour 2025.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 modifiant la loi n° 95-115 du 4 février 1995 ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant la loi n°95-115 du 4 février 1995 ;

Vu le décret n° 200-909 portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 ;

Vu la délibération n°20221019-079 en date du 19 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 et la constitution du GAL Pays Boulonnais porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°28C_20_10_2022 en date du 20 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 et la constitution du GAL Pays Boulonnais porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°31-2023-04-13 en date du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays Boulonnais,

Vu la délibération n°2023.01864 en date du 30 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France portant sur la sélection du GAL du Pays Boulonnais et l'attribution de l'enveloppe financière initiale,

Vu la délibération n° 17-2024-02-22 en date du 22 février 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer instituant le GAL Pays Boulonnais et approuvant le portage par la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la CAB, la Terre des 2 Caps et tout document afférent

Monsieur Douchain : c'est une convention à signer entre les 3 présidents des 3 EPCI que sont la CAB, la Terre des 2 Caps et nous-mêmes, la CCDS qui forment le Pays Boulonnais. Là aussi, vous avez eu le résumé en annexe et donc ça dans le programme Leader pour la période 2023/2027. En effet, l'Europe confie aux acteurs locaux qui sont regroupés dans un groupe d'actions locales : le GAL, une enveloppe qui vise à cofinancer les projets publics ou privés, qui favorise le développement des zones rurales, soit pour l'ensemble de la période et pour les trois intercommunalités 1 218 866.13€.

Cette convention a pour objet de fixer des modalités de financement, l'ingénierie pour 2024 et 2025, c'est-à-dire les dépenses de personnel qui équivaut à 1,5 ETP, des frais de fonctionnement, des frais de communication et c'est la CCDS qui est chargée de porter cette stratégie du Leader pour le compte du Pays Boulonnais.

Nous avons délibéré et voté d'ailleurs lors du conseil communautaire du 22 février dernier. Ce dispositif Leader bénéficie des fonds européens Feader à hauteur de 80% et les 20% restant sont répartis à parts égales entre les 3 EPCI, selon les tableaux joints en annexe. C'est ainsi que les dépenses prévisionnelles à la charge de la CCDS, ce sont celles qui nous intéressent ce soir, s'élèvent à 5 183,33€ pour l'année 2024 et 5 550,00€ pour 2025.

Cette durée de convention est de 2 ans, elle peut être modifiée, renouvelée par avenant. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention avec la CAB et la Terre des 2 Caps.

Approuvé à l'unanimité

1.16. Convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage relative à la maîtrise d’œuvre des travaux de lutte contre les inondations par ruissellement sur la Vallée de la Canche de la CCDS 2024/2025 (rapporteur : Christophe Cousin)

La présente convention a pour objet une mission de maîtrise d’œuvre ainsi que la mise en œuvre des travaux pour la réalisation d’ouvrages de rétention sur les sous-bassins versants de la Vallée de la Canche (sur le territoire de la Communauté de communes de Desvres-Samer).

Les travaux sont financés à 80% par l’Etat (FEAC (Fonds exceptionnel d’accompagnement des collectivités) et l’Agence de l’Eau Artois Picardie. La participation financière prévisionnelle de la CCDS (travaux et maîtrise d’œuvre) devrait être de 208 141,80€.

Vu la délibération 57-2024-07-08 du conseil communautaire du 08 juillet 2024 relatif à la délégation de Maîtrise d’Ouvrage au Symcéa,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage au Symcéa
- D’autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Symcéa

Monsieur Cousin : cette convention de délégation de maîtrise d’ouvrage est confiée au SYMCEA, certains d’entre nous ont participé lundi à une réunion de conférence des maires sur la présentation des travaux qui étaient prévus. Cette convention pour confier cette délégation au SYMCEA qui porte finalement la prise d’ouvrages accompagne les études et la mission de suivi des travaux et bien entendu les marchés auparavant.

Cette convention et les coûts qui s’y affaillent font l’objet des financements à la fois de l’Etat, pour une part avec les fonds FEAC à hauteur de 60%, il y a aussi l’Agence de l’Eau pour un montant de 20% pour l’accompagnement, qui vaut à 80% de prise en charge. Le delta qui convient de prendre pour la part de la CCDS s’élève à 208 141,80€.

Ce sont des coûts prévisionnels, bien entendu, et ces travaux portent sur l’ensemble du bassin versant de la Canche à savoir les communes de Halinghen, Lacres, Courset et Doudeauville. C’est environ à 15 ensembles de travaux qui sont à la fois des levées de terre, des merlons, des fossés à redents, tout un ensemble de choses qui sont considérées comme des ouvrages dits structurants, qui sont pour ces communes une vraie opportunité, à la fois pour leurs communes et celles qui sont dans la vallée. L’objectif étant de freiner l’arrivée de l’eau, de la contenir, de la tamponner et d’avoir des débits de fuite qui soient plus acceptables pour les ouvrages qui sont dans l’aval, bien sûr pour protéger nos administrés, nos habitations et les communes.

Je tiens à préciser, c’est un dossier important, que ces ouvrages ne pourront pas protéger les évènements centennaux. C’est une étape qui permet d’aller corriger des évènements trentennaux, des pluies trentennales, c’est déjà un vrai plus, mais c’est aussi une première étape, je tiens à le préciser. D’autres travaux devront encore venir, et c’est la volonté aussi de l’Etat et du Préfet, que j’ai rencontré, il y a trois semaines maintenant avec l’ensemble des maires et des collectivités pour axer le travail durablement dans le temps. C’est une première étape pour les travaux qui devraient démarrer idéalement avant la fin de l’année pour pouvoir bénéficier des subventions octroyées par l’Etat et l’Agence de l’Eau.

Il convient de valider cette convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage et d’autoriser le Président à signer la convention avec le SYMCEA.

Monsieur Dufay : lundi soir, nous étions quelques-uns à nous interroger sur le montant de la contribution : 208 000€ de la CCDS sur les projets d'aménagement prévus pour quatre communes. Il est évident que quatre communes de la CCDS sont rattachées au bassin versant de la Canche sont évidemment solidaires des autres communes du bassin versant d'autres intercos.

Est-ce que ce montant est juste par rapport du côté de la CCDS. Est-ce que ce montant a été vérifié et justifié. Il ne faudrait pas qu'on paye plus de ce qu'on doit.

Monsieur Cousin : ces ensembles de travaux sont en cohérence à l'étude de bassin. C'est un premier élément important. C'est-à-dire que les ouvrages, il faut les placer en général au bon endroit, et ce qui est placé en amont contribue nécessairement à bien équilibrer les flux. Mais ce ne sont pas les seuls non plus. Il y a seulement dans l'antériorité de la vallée de la course, qui concerne la Dordogne et autres, il y a des études et des travaux qui sont prévus dans ces ensembles.

Bien sûr, il y a dans le fond des vallées des choses qui sont accompagnées dans le cadre du PAPI, des programmes d'aménagement et aussi d'autres projets sont prévus mais dans tous les cas, ces programmes d'une certaine façon, la cohérence est de commencer par l'amont et après de descendre progressivement. Tout ça pourquoi, si on fait des ouvrages trop importants dans des niveaux trop bas dans l'aval, il y a des risques importants. Il faut une cohérence d'implantation.

Ce qui permet de dire suite à un envoi de mail de ce soir, la CA2BM lance une étude parallèlement à notre programme, justement pour aller mettre un plan d'actions pour une pérennité dans le temps de 50 ans, avec un bureau d'études que je dois rencontrer pour réaliser une étude plus globale, puisqu'aujourd'hui, nous sommes sur un fond d'urgences, nous sommes sur une première étape. Ces dossiers qui ont été présentés, ce sont des dossiers que nous avons en réflexion depuis 5 ans. Tout ça s'est accéléré, on a pu présenter ces éléments parce qu'on avait des budgets, on s'était positionné, on avait des formes de négociation du foncier avec des propriétaires. Effectivement, je dirais, aujourd'hui, des travaux se sont faits à des différents endroits, mais il y aura à travailler l'antériorité du bassin et pas que les 4 communes de la CCDS. Maintenant, on parle de cohérence, je pense que le message, c'est aussi la solidarité, qu'évoquait Michel, c'est aussi le message du Préfet. Maintenant, peut-être qu'un jour avec les projets du Sénat, j'ai cru comprendre, qu'on chercherait à avoir une forme de péréquation sur l'ensemble des travaux. Ce serait une bonne chose, maintenant, c'est un projet.

Monsieur Dufay : par comparaison, est-ce qu'on peut revenir sur les contributions de la CCDS sur les travaux contre les inondations sur les bassins de la Liane et du Wimereux.

Monsieur Herduin : tous les ans, la participation de la CCDS aux 3 syndicats (le SYMSAGEB, le SYMCEA et le SMAGEAA) était pour le fonctionnement et le PAPI mais pas pour des travaux spécifiques. Cette année, lorsque nous avons voté la GEMAPI, nous avons déjà amorcé l'acompte à hauteur de 205 000€, si ma mémoire est bonne. Au-delà des trois contributions, pour faire fonctionner ces trois syndicats, on avait mis 65 000€ pour des travaux futurs qui auraient pu avoir lieu en 2024 pour le SYMCEA.

Monsieur Cazin : le SYMCEA n'a pas le même fonctionnement que le SYMSAGEB. Nous, nous avons travaillé, lors de la mise en place du PAPI, sur une convention financière de temps de réalisation des travaux. Aussi, nous avons un plan sur 10 ans qui a permis d'établir

un coût régulier, annuel à peu près stable qui sur lequel on s'est mis d'accord le temps du PAPI. Il n'est pas complètement figé mais on n'a pas de certitudes aujourd'hui avec les coûts croissants, c'est un choix que nous avons fait. On intervient, je ne vais pas dire, au coup par coup mais suivant certaines opportunités, là il y en a une avec un financement à 80% dans un programme de travaux d'urgence. Là, on est sur un plus grand PAPI. La convention est en place depuis deux à trois ans mais c'est vrai qu'il y a une petite différence sur la façon d'approcher le sujet sur le bassin versant de la Canche par rapport à celui de la Liane.

Monsieur Herduin : pendant la discussion j'ai regardé mes documents, le chiffre de 205 000€ que j'ai donné, ce n'est pas celui-là. C'est 250 000€, dont 185 000€ de contribution pour les 3 syndicats et 65 000€ pour les travaux qui pourraient avoir lieu sur le SYMCEA.

Monsieur Dufay : 208 000€ ça fait 3 fois plus.

Monsieur Herduin : à l'époque, c'était une prévision de 65 000€ qu'on avait mise, on n'avait pas toutes les informations que vient de nous dévoiler Christophe Cousin.

Monsieur Cazin : ce ne sont pas toutes les choses qui ne vont pas revenir tous les ans.

Monsieur Herduin : on a eu une présentation lundi des problématiques des trois syndicats. On continue dans cette démarche pour essayer de protéger ces 4 communes. Lorsqu'on fera l'examen du vote du budget 2025, c'est forcément un sujet, dont on va reparler parce que là on aura certainement des précisions sur les travaux possibles à réaliser par le SYMSAGEB. Là, avec le SYMCEA, on sait déjà ce qu'il va se passer ; avec le SMAGEAA, on a la commune de Senlecques, mais on n'est pas tellement impacté. C'est d'ailleurs Monsieur Fourcroy qui siège pour représenter la CCDS.

Monsieur Cazin : il y a quelques écarts de communes qui sont traitées par le SMAGEAA, les maires concernés sont Saint Martin Choquel, Vieil Moutier et Sacriquier.

Approuvé à l'unanimité

1.17. Déclaration d'intention pour la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov (rapporteur : Marc Démolliens)

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres Samer, du 18 décembre 2018, qui permet à l'EPCI de porter des opérations et/ou programmes pour le logement et le cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territoriale France Rénov' ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Pas-de-Calais en application de l'article R321.10 du Code de la Construction et de l'habitation, en date du 4 juillet 2024 ;

Il est exposé ceci,

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, avec l'aide de l'ADEME et de la Région Hauts-de-France déploie depuis près de 15 ans un Espace Info->Energie (EIE), devenu espace FAIRE en 2018 et constitué en Guichet Unique de l'Habitat en 2020.

Il vise à soutenir le déploiement d'un service d'information-conseils et la dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat, notamment auprès des particuliers.

En parallèle, l'ANAH accompagne les collectivités dans le cadre de dispositifs contractuels : les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et les PIG (Programmes d'Intérêt Général). Cette contractualisation permet l'accès à des financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

Afin de simplifier et de rationaliser le déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) sur toutes les thématiques de l'amélioration l'habitat, un nouveau cadre contractuel est créé, par l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) et s'inscrit dans la continuité du programme SARE et des OPAH / PIG : le Pacte Territorial.

La mise en œuvre du Pacte Territorial à compter de 2025 se décline en 3 volets (chaque volet correspondant à une mission) :

- **Volet 1 : La dynamique territoriale** : repérer et mobiliser les ménages et professionnels
- **Volet 2 : L'information, le conseil et l'orientation** des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers l'Espace Conseil France Renov'
- **Volet 3 : L'accompagnement** (volet optionnel) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Les maitres d'ouvrage éligibles à la signature du pacte territorial sont : les EPCI ou leurs groupements ou les conseils départementaux ou les syndicats mixtes ou les syndicats de communes. Le pacte territorial doit être signé pour une durée de 3 à 5 ans : il peut être modifier et renouveler par voie d'avenant.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2013 et de garantir la continuité opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour la mise en œuvre du pacte territorial France Renov. Celui-ci sera soumis à l'approbation d'un conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à travailler à l'élaboration d'un Pacte Territorial France Renov,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Monsieur Démolliens : il s'agit d'une délibération de principe afin de pouvoir travailler à la mise en œuvre du pacte territorial. Une fois qu'il aura été défini, il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Qu'est-ce que le pacte territorial ? peut-être quelques points de contexte et puis une présentation qui fait suite au travail de la commission qui s'est réunie la semaine dernière.

La CCDS, vous savez, s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique d'accompagnement de l'amélioration de l'habitat des particuliers. Cela a pris plusieurs

formes : d'abord une première OPAH lancée en 2013 pour l'ensemble des communes suivie d'une OPAH RU spécifique à la ville de Desvres entre 2018 et 2023. Cette dernière a fait l'objet d'une évaluation, et une mise en perspectives, mission confiée au bureau d'études Espace Cités, dont les conclusions ont été validées par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Pas-de-Calais le 04 juillet dernier.

En parallèle, l'ANAH a lancé une nouvelle politique de contractualisation avec les collectivités, on appelle le pacte territorial et qui remplace les anciens dispositifs et permet l'accès aux financements de l'ANAH pour des missions de suivi animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat.

L'ANAH, de son côté, a relevé aussi ses taux et ses plafonds.

Le Pacte Territorial mis en œuvre à partir de 2025 pour 5 ans se décline en 3 volets, dont deux sont obligatoires et le 3^{ème} optionnel :

-volet 1 : Dynamique territoriale = faire connaître le service public France Rénov, mobiliser les ménages et les professionnels. Communication.

-volet 2 : information, conseil et orientation des ménages sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat.

-volet 3 optionnel, mais sur lequel il est proposé que la CCDS s'engage : c'est l'accompagnement dans la réalisation des travaux. Il y a un impact financier et la collectivité peut contractualiser avec un opérateur pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (ingénierie, suivi des dossiers et du financement) C'était le rôle de Soliha dans l'OPAH-RU qui s'est achevé l'année dernière.

Ce pacte est signé pour 5 ans et peut être modifié par des avenants.

Il concernera toutes les communes de la CCDS.

Après la délibération de principe ce jour, quelles sont les étapes suivantes ?

Il y aura la rédaction d'une convention pour préciser les objectifs et définir les partenaires.

Le PNR sera un des partenaires essentiels en tant que Guichet unique de l'habitat et autres.

Une nouvelle délibération pour valider la signature de la convention pour intervenir au cours du premier trimestre de l'année prochaine.

Une consultation pour désigner l'opérateur avec lequel l'interco va contractualiser pour le volet 3.

Et une délibération d'attribution à cet opérateur au printemps vraisemblablement pour la mise en œuvre du dispositif avant l'été 2025.

Voici un peu les étapes à venir pour ce projet à venir pour lequel est sollicitée aujourd'hui une délibération d'intention.

Approuvé à l'unanimité

1.18. Rapport triennal des consommations foncières sur le territoire (rapporteur : Marc Démolliens)

Monsieur Démolliens : Je disais lors de la conférence sur l'urbanisme que la législation et la réglementation étaient parfois insaisissables. Cela reste d'actualité même si ce soir nous allons essayer de clarifier certains points et apporter des débuts de réponses.

Comme vous le savez, le premier ministre a annoncé devant le sénat que des assouplissements à la loi Zan, pour le dire vite, seraient envisagés en début d'année. Ainsi l'objectif de réduction de 50% des ENAF d'ici 2031 par rapport à la période 2011-2020 serait abrogé. Mais alors quid de l'effort qu'il est demandé de traduire dans les documents d'orientation ?

Dans l'objectif, maintenu à ce jour, du Zéro artificialisation nette en 2050 à l'échelle nationale, le législateur a mis en place des outils afin de suivre l'évolution de l'urbanisation dans les territoires. Le rapport triennal sur l'artificialisation des sols est un de ces outils ; il a été mis en place par la loi Climat et résilience de 2021 : donc ce soir c'est la première présentation de ce rapport, établi par l'agence de développement BDCO qui accompagne les services de la CCDS, et qui a été présenté la semaine dernière en commission urbanisme.

Je ne vais pas en donner lecture mais donner des éléments de synthèse.

1-Le rapport sera transmis sous quinzaine : préfet région, préfet 62, Pdt Région HDF, Pdt SCOT, 31 maires. Dans ce premier rapport, seul l'indicateur consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est renseigné car le PLUi n'intègre pas encore la trajectoire ZAN (mise en compatibilité à venir avant 2028).

2-Méthodologie suivie dans l'établissement du rapport.

Sans entrer dans le détail, le choix a été fait de mesurer le rythme de consommation d'ENAF du 1^{er} janvier 2011 (début de la période de référence de la Loi Climat résilience) au 31 décembre 2023.

Deux sous-périodes ont été distinguées :

-1/1/2011 au 31/12/2020 : période de référence pour le calcul des objectifs de réduction d'ENAF entre 2021 et 2030 (on parle de 50% mais c'est davantage en réalité).

Données utilisées : Fichiers fonciers.

-1/1/2021 au 31/12/2023.

Données : fournies par l'observatoire local mis en place par BDCO qui s'appuie sur les autorisations d'urbanisme (recueillies lors de l'instruction des documents d'urbanisme). Plus récent et précis sur la consommation effective d'ENAF.

3-Résultats.

**De 2011 à 2020 :*

-103 ha ENAF consommés.

-Soit 10.3/an

-79.2% pour l'habitat (la population a augmenté de 1455 habitants sur la CCDS) ; 11.9% pour l'activité.

-Selon les secteurs et communes : principale consommation dans le cœur du territoire (33.5ha) à Samer (22.5 ha). Faible consommation dans les communes en RNU jusqu'au PLUi (donc possibilités de construction limitées) ou manquant de foncier.

Le PLUi ayant été adopté fin 2019, il est difficile d'en mesurer les effets sur cette première période.

**De 2021 à 2023 :*

-10.72 ha consommés : 4.84 ha dans les enveloppes SCOT et 5.88ha (= 55%) en dehors.

-majorité pour de l'habitat ; majorité des espaces agricoles.

-différences selon les secteurs et les communes ; si une consommation 0 apparaît, il est possible que ce soit des terrains mutés fiscalement avant 2021 sur lesquels les opérations ont été réalisées ensuite (donc pas prises en compte comme consommation au regard des critères de l'observatoire local pour la période 2021-2023).

Vous avez pu remarquer sur le graphique des chiffres de 2022 en page 9 un gros écart entre les deux méthodes de calcul. Cela tient au fait que l'observatoire local (2.82 ha) : prend en compte ce qui est effectivement urbanisé, c'est la définition légale de la consommation d'ENAF (« création ou extension effective d'espaces urbanisés »). Pour information, les bâtiments agricoles, les éoliennes, les carrières, les implantations photovoltaïques au sol ne sont pas considérées comme des espaces consommés. On a un travail à réaliser dans la précision à la parcelle près.

Ne pas négliger le volet renaturation pour équilibrer le compte net.

Conclusion

-Le PLUi fixe un objectif de consommation d'ENAF hors enveloppes urbaines de 61.8 ha entre 2019 et 2030, soit 5.15 ha/an. Actuellement, on est à 1.96 ha consommé hors enveloppe : plutôt positif, sobriété foncière du territoire.

-mais le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) vient d'être modifié par la Région (21 novembre 2024) ; il décline les objectifs de réduction de consommation d'ENAF pour les territoires de SCOT et attribue au SCOT du Boulonnais un efforts à réaliser sur la période 2021-2030 de -68.4% sur la consommation d'ENAF 2011-2020. Traduction en superficie (par rapport à la consommation d'ENAF sur le territoire du SCOT) = 75 ha soit 7.5 ha/an pour le SCOT alors que la CCDS seule a consommé 3.57 ha/ an entre 2021 et 2023....

Maintenant :

-le SCOT doit se mettre en compatibilité avec les règles du SRADDET avant le 22 février 2027.

-le PLUi devra être mis en compatibilité avec les règles du SCOT modifié avant le 22 février 2028.

Si le délai n'est pas respecté : plus d'autorisations d'urbanisme en zone AU

Voilà un peu le contenu de ce rapport sur la consommation d'ENAF. Je ne sais pas si cela appelle déjà des questions.

Monsieur Herduin : on voit bien que les différents étages de la fusée nous amènent à ce que l'entonnoir se rétrécisse quand même de plus en plus et même s'il y a des avancées tant au niveau du Sénat qu'au niveau du gouvernement en général, c'est un sujet qui va nous mobiliser et qui n'est pas simple du tout, y compris pour les experts, pour s'y retrouver, déjà pour comptabiliser ce qu'on a consommé. C'est un sujet très complexe.

Monsieur Quiertant : j'ai plusieurs interrogations sur le rapport qui a été transmis, notamment sur la période 2021-2023. Monsieur Démolliens, vous avez dit que 10,60 ha d'ENAF ont été consommés sur l'ensemble des communes de la CCDS, dont plus de la moitié (5,84 ha) hors enveloppe urbaine. Y a-t-il une explication à cela ?

Depuis fin 2021, en tant que Maire, comme beaucoup d'entre nous, des rencontres avec divers interlocuteurs : rencontres avec les services de la CCDS, avec BDCO, avec la CAB pour le SCOT. Divers courriers ont également été adressés à la CCDS en 2022 et 2023 pour envisager de construire sur certaines parcelles situées en limite d'enveloppe urbaine. Sans jamais avoir de réponse écrite, il m'a été systématiquement indiqué qu'il convenait de respecter le PLUI actuel et d'attendre la prochaine révision.

J'ai quand même été assez surpris de voir que plus de la moitié de la consommation était hors enveloppe.

Il eut été opportun que Boulogne Développement puisse nous apporter cet éclairage sur ce sujet lors de la dernière conférence intercommunale de l'urbanisme.

Le PLUI, qui s'appuie sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT), a été réalisé et il convenait, je pense, de le faire afin d'avoir une ligne directrice commune en matière d'urbanisme. Toutefois, pour qu'il soit compris et accepté par toutes et tous, il faut qu'il soit juste. Et j'ai le sentiment, peut-être que je me trompe, qu'il ne l'est pas, et ce, pour plusieurs raisons :

Sur la période 2021-2023 : plus de 55% des consommations d'ENAF, 55,84% pour être précis, se sont effectuées sur le cœur du territoire soit 5 communes, ce qui représente 5.92 ha

45% ont été réalisés sur 26 autres communes, soit 4.68 ha. Je vous laisse faire le calcul par commune. Toutes les communes ont besoin d'accueillir de nouveaux habitants. Il en va de la survie de nos écoles et de l'attractivité de nos villages.

Le PLUI et le SCOT ne prennent pas assez en compte les enjeux économiques du territoire. Nous avons la chance d'avoir des entreprises vertueuses qui embauchent et dont les salariés souhaiteraient se loger à proximité de leur lieu travail. Actuellement, c'est compliqué, voire impossible.

Lors de la conférence intercommunale de l'urbanisme, il a été évoqué les objectifs à tenir d'ici 2050, vous l'avez évoqué Monsieur Démolliens, avec la zéro artificialisation nette et la nécessité ou non d'engager une révision du PLUI et du SCOT.

La loi ZAN, comme vous l'avez évoqué aussi, sera certainement assouplie. D'ailleurs le sénat a fait des propositions récentes qui vont dans ce sens et le Premier ministre l'a également évoqué lors du salon des Maires.

Pour ma part, j'estime qu'il est absolument nécessaire d'enclencher cette révision dès maintenant car la réalité d'hier n'est plus celle d'aujourd'hui. Je prendrai pour exemple les problématiques d'inondations connues l'année dernière qui ont bien évidemment un impact sur les zonages établis en 2018.

Un mot enfin sur la « garantie rurale ». Je vais vous lire un extrait d'article du ministère de la transition écologique, tiré de la gazette des communes du 6 octobre 2023 :

« Afin de prendre en compte les inquiétudes des communes rurales, la loi prévoit un mécanisme de « garantie rurale ». Chaque commune ne peut se voir attribuer, sur la période 2021-2031, une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers inférieurs à 1 hectare dès lors qu'elle est couverte par un PLU-i, un PLU, ou une carte communale. Les communes ont également la possibilité de prescrire un document d'urbanisme avant le 1er août 2026 si elles souhaitent bénéficier de ce mécanisme de garantie rurale. »

La loi est donc très claire à ce sujet, contrairement à ce que j'ai pu entendre dernièrement. Que devons-nous faire, nous, les petites communes rurales pour être entendues ?

- *Soit s'appuyer sur l'intercommunalité pour que cette garantie rurale soit appliquée*
- *Soit la jouer en solo puisque la loi nous offre la possibilité d'établir un document d'urbanisme*

Personnellement, je préférerais la 1ère solution à condition qu'il y ait une volonté forte de l'intercommunalité de défendre les intérêts de toutes les communes. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est un véritable enjeu pour nos communes car les décisions prises aujourd'hui auront une incidence pour les prochaines années. Dans l'état actuel, de nombreuses communes, dont la mienne, n'ont plus la possibilité de se développer.

Pour apporter des réponses aux questions que bon nombre d'entre nous se posent, je propose, Président, qu'un groupe de travail soit mis en place en début d'année 2025 avec des élus ici présents et bien sûr les techniciens du service urbanisme de la CCDS qui ont les compétences et l'expertise sur le sujet. Ce groupe de travail permettra de dresser un état des lieux dans chaque commune, de recenser les problématiques et attentes de nos collègues maires, et de formuler des préconisations qui se voudront équitables pour l'ensemble de nos communes. Merci.

Monsieur Démolliens : d'abord dire que nous sommes tous dans la même situation. Les inquiétudes qui sont exprimées par notre collègue, nous les partageons tous autour de cette table et nous avons tous aussi le même niveau d'informations. Il n'y a pas d'un côté ceux qui savent mieux que d'autres. On est vraiment dans la même attente, dans la même démarche et chacun s'informe de son côté, chacun interroge nos partenaires, vous avez cité BDCO, qui est notre partenaire essentiel en ce qui concerne nos sujets d'urbanisme et je pense que c'est une évidence qu'il faut travailler pour la défense des intérêts des communes. Vous avez cité un certain nombre de chiffres, vous avez évoqué beaucoup de problématiques. Pour répondre sur la première question que vous avez posée sur la consommation hors enveloppe, à vérifier peut-être de manière plus précise, à mon avis, il s'agit d'une OAP qui a été déclenchée, puisque sur la liste des OAP habitat qui ont été inscrites au PLUi sur de la zone AU, on en a eu jusque maintenant assez peu déclenchées. Quand elles ont été déclenchées, ça représente forcément une consommation.

On a déjà évoqué au cours des différentes conférences et commissions, il est important quand on a la possibilité de déclencher des OAP habitat qui sont inscrites actuellement. On ne sait pas demain si elles seront encore à consommer.

Les communes, effectivement, ont besoin d'accueillir des habitants, de maintenir leurs activités, leurs services et nous essayons d'accueillir, aussi, bien sûr, des entreprises sur le territoire. Ce sont des objectifs que nous partageons. Est-ce que le SCOT est juste ou pas ? il existe, il va être remis en compatibilité avec le SRADET qui s'impose. Il y a une hiérarchie des documents et nous arrivons bientôt en bout de parcours du PLUi qu'il va bien falloir mettre en compatibilité.

Concernant les assouplissements de la loi ZAN, je pense qu'au jour le jour, nous devons avancer avec les informations que nous avons, puisque le gouvernement dit quelque chose mais quand on me dit que les jours du gouvernement sont comptés, quelles en seront les incidences ?

Vous avez évoqué la question des inondations, il faut savoir que dans le SRADET qui a été notifié par la Région il y a quelques jours, la question de prise en compte des inondations et la prise en

compte des territoires qui ont été infectés par les catastrophes naturelles, c'est quelque chose qui va se traduire dans le SCOT puis dans nos PLUi, puisque c'est inscrit dans le SRADET.

Dans la garantie rurale, je suis comme vous, nous sommes tous au même point, chaque commune a droit à son hectare. Si on fait un calcul, un hectare par commune, ça fait 31 hectares pour nous, 22 hectares pour la CAB sur 75 hectares, il ne reste pas grand-chose.

Il y a quelque part un effet mirage concernant cet hectare, parce cet hectare, nous considérons tous que chaque commune a droit à son hectare. Mais quand on interroge, comme nous l'avons fait récemment, notre partenaire BDCO, nous notifie que cet hectare doit être justifié par un projet spécifique et qu'il doit être mutualisé à l'échelle du SCOT, c'est-à-dire que nous ne sommes pas du tout dans la perspective de donner à chaque commune le droit de disposer de son hectare. C'est une explication qui nous a été faite. Peut-être que vous avez des éléments différents, c'est la situation de cet hectare. Est-ce qu'il faut la considérer comme un droit pour chaque commune de bénéficier au minimum d'un hectare de consommation. Ce qu'on nous explique aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait comme ça qu'on doit le comprendre.

Monsieur Quiertant : la loi prévoit clairement un hectare par commune. Je n'ai vu nulle part d'inscrit la mutualisation avec le SCOT ou autre. J'ai encore regardé la réglementation cet après-midi à ce sujet. C'est justement, cela a été évoqué au salon des maires, pour permettre aux communes rurales de pouvoir avoir un minimum de développement. Si j'interviens ce soir, c'est uniquement pour l'intérêt de ma commune et pas forcément, c'est aussi pour l'intérêt des communes ici présentes les plus rurales. Je peux entendre que certaines communes au cœur du territoire ont pu bénéficier d'un certain nombre d'hectares importants dont la commune de Samer et tant mieux. Chacun tire dans le sens où il veut aller et quand ça marche, très bien. Il faut aussi à un moment donner avoir une justice sur le territoire et penser à ceux qui sont plus éloignés. Si certains ont trop consommés, stop et on répartit le reste de l'enveloppe pour ceux qui n'en ont pas eu. Je pense quand même que c'est possible et jouable au niveau de la réglementation.

Monsieur Démolliens : sur la question de l'hectare communal, je ne suis pas sûr qu'on aura une réponse ce soir. Mais ce qui est important, c'est qu'on reste à l'affût de toutes les informations qui pourront être données et si quelqu'un a des informations plus précises, il faut les partager.

Vous avez souligné que la consommation a été plus importante dans le cœur du territoire qu'ailleurs. A certaines périodes, c'est vrai que la commune de Samer, par exemple, a connu un fort développement, une augmentation de son nombre d'habitants. Ça correspond à une étape de développement à un moment donné de la chronologie. Le fait que des OAP soient développées dans certaines communes, ça consomme un certain nombre d'espaces. Aujourd'hui, on se rend bien compte qu'il y a des demandes qui sont exprimées et sur lesquelles il va falloir apporter des éléments de réponses très claires. Alors, nous avons une chance, c'est que vous disiez tout à l'heure, la révision, il faut la lancer dès maintenant, en fait notre PLUi qui a été adopté en fin d'année 2019 va entrer dans sa 6^{ème} année et nous sommes légalement dans l'obligation de faire l'évaluation du PLUi. C'est ce que nous allons engager dès l'année 2025, c'est-à-dire que l'année qui vient, en termes d'urbanisme, va être consacrée à l'évaluation de notre PLUi. A l'issue de cette évaluation, probablement en fin d'année prochaine, elle nous donnera la clé sur la procédure à engager : est-ce que ce sera une révision, quel type de révision, ou pas ? Je pense que cette question-là, on n'est pas en mesure d'y répondre aujourd'hui. Aujourd'hui, on entend bien les soucis, les souhaits d'équilibres et quand on lit les préconisations du SRADET, on se rend compte qu'il y a quand même aujourd'hui une volonté de valoriser un certain nombre d'espaces, les espaces dans lesquels sont concentrés les activités, les services, les espaces dans lesquels sont concentrés les transports en commun, il va falloir être vigilant puisque vous parlez d'avenir des communes les plus rurales. Il va falloir aussi être plus vigilant pour que les intérêts des communes les plus rurales soient pris en compte, parce que la première impression quand j'ai lu les documents du SRADET, il y a une insistance sur le développement de territoires qui sont

déjà plus qu'urbanisés avec une concentration de services et de possibilité de transports. Il va falloir être vigilant quand nous allons devoir nous inscrire en compatibilité avec l'ensemble de ces documents.

L'évaluation du PLUi va se faire une période qui va être celle de l'année qui vient, au cours de laquelle, il va falloir bien sûr que toutes les communes soient associées et soient impliquées dans le détail dès maintenant sur la chronologie. Il est évident qu'on va déjà dès le début du 1^{er} trimestre à commencer à organiser cette réflexion et la commission urbanisme y prendra sa part. Il y aura forcément la période de la construction de cette évaluation un dialogue avec les communes. A l'époque de l'élaboration du PLUi, il y avait eu des réunions par secteurs paysagers mais est-ce que ce sera le même dispositif qui sera reconduit ? il est trop court aujourd'hui pour l'affirmer mais il y aura forcément un temps de travail avec les communes. Vous parliez tout à l'heure de se mettre autour de la table, de créer un groupe, là on va mettre en place des éléments de pilotage du dispositif d'évaluation mais on va aussi avoir ce dialogue régulier avec l'ensemble des communes pour savoir quels sont les progrès qui sont à observer, quelles sont les demandes qui apparaissent, quels sont les projets, quels sont les soucis. Tout ceci doit être exprimé parce que juste maintenant ce sont des interventions régulières, des problématiques régulières qui sont remontées. Je pense que le temps est venu d'essayer de mettre les choses à plat pour l'ensemble des communes. A l'issue de ce plan de travail de concertation qu'on aura ensemble, il y aura une décision à prendre. Est-ce qu'on va vers une révision, est-ce qu'on va vers une modification en fonction de la totalité de ce qui aura été fait. Je pense que cette démarche que l'on va initier dès le début de l'année prochaine va nous permettre d'avancer sur ce sujet.

Monsieur Quiertant : juste une dernière remarque. J'entends bien la démarche que vous allez mettre en place et tant mieux. Ce que je veux éviter, on a une enveloppe à consommer en lien avec la CAB. La révision du PLUi ou la modification est déjà enclenchée à la CAB, il me semble. La nécessité, nous, d'engager une réflexion avec nos exigences, éviterait à un moment donné peut-être de ramasser uniquement les miettes vis-à-vis de la CAB. Il y a certainement un comité, où vous participez, qui va aussi permettre de faire valoir nos intérêts mais il faut qu'à un moment donné qu'on soit en termes de planning en raccord avec celui de la CAB actuel.

Monsieur Démolliens : le SCOT va être mis en compatibilité avec le SRADET. Une fois que le SCOT sera mis en compatibilité, on pourra mettre le PLUi en compatibilité. On est obligé d'attendre que le groupement supérieur soit mis en compatibilité pour mettre le nôtre en compatibilité. Une révision, c'est très long, complexe et là aussi pour aller à l'essentiel, la révision est liée à une modification du PADD, c'est-à-dire les grandes orientations qui sont celles du PLUi. Est-ce qu'on a besoin de modifier le PADD ou pas ? C'est une question. Et cette question, on n'a pas forcément la réponse ce soir. Si on dit qu'on va enclencher une révision, est-ce que c'est le bon dispositif ? Il faut, je pense, d'abord, avoir ce moment de discussions, d'échanges, de réflexions, qui nous amènera à réfléchir sur est-ce qu'on doit modifier nos grandes orientations, est-ce qu'on doit modifier nos zonages, dans ce cas, effectivement, on sera dans une démarche de révision. De ce qui est avec la compatibilité avec l'objectif ZAN, on n'est pas obligé de faire une révision, on peut passer par une modification parce que le législateur a prévu que ce dispositif puisse être appliqué pour faciliter la mise en place de l'objectif ZAN. La question de la révision ne se décide pas aujourd'hui. Je pense qu'il faut avoir un temps de discussions, un temps d'échanges pour savoir quelle est la bonne procédure pour arriver aux objectifs que nous souhaitons avoir. Mais effectivement en parallèle, dès maintenant, on peut être vigilant dans les discussions au niveau du SCOT.

Monsieur Herduin : je pense que cette discussion très intéressante montre que c'est un sujet très compliqué. Tout est possible, tout est permis, dans la mesure, forcément, où il y a une volonté de se mettre autour de la table au bon moment, comme disait Monsieur Démolliens. Cette imbrication de couches superposées en commençant par le SCOT qui doit se mettre en

compatibilité avec le SRADET, le PLUi, etc... C'est un travail colossal qui attend la commission urbanisme en 2025 avec toutes les autres personnes qui souhaiteront y travailler. Est-ce que ça prendra encore la forme de 5 ateliers comme la dernière fois, Monsieur Démolliens l'a dit, peut-être oui, peut-être non, il n'y a rien d'impossible, tout peut être réalisable selon les informations sûres que nous aurons au moment de se mettre au travail.

Monsieur Dufay : je ne vais pas rajouter de longues phrases à tout ce qui a déjà été dit. C'est passionnant mais ça inquiète en même temps. Je voudrais apporter une observation à propos des données de BDCO, les données de population de Belle et Houllefort sont erronées.

Monsieur Démolliens : une toute dernière chose. C'est vrai que le sujet est tellement vaste, on sait très bien quels sont les enjeux pour toutes nos communes. On parle de consommation d'espaces, c'est un peu ce qui nous vocalise. On ne va pas oublier de travailler en parallèle dès maintenant sur ce qui est réutilisation, ce qui est déjà urbanisé, ce qui est déjà consommé. Si on a la possibilité d'aménager des friches, si on peut réemployer un certain nombre d'espaces qui sont déjà comptés comme consommés, en termes d'habitat ou en termes d'activités économiques, ce sont des choses à privilégier. Cela permettra d'avancer dès maintenant, de définir un certain nombre de projets dès maintenant et aussi d'avoir en tête l'idée de l'équilibre à faire de ce qui peut être renaturé et ce qui peut être consommé de façon à arriver à un équilibre à zéro net.

Monsieur Herduin : merci, on peut considérer que le rapporta été présenté et qu'un débat a eu lieu ce soir.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience ») ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Desvres Samer, et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 14 novembre 2019 et modifié les 19/11/2021 et 20/07/2024 ;

Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (article 191 de la loi climat et résilience) ;

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période données » (article L101-2-1 du Code de l'Urbanisme) et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 193, III, 5° de la Loi Climat Résilience) ;

Considérant l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes (article L2231-1 du CGCT) ;

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

1° la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;

2° le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'Urbanisme ;

3° les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R101-1 du Code de l'Urbanisme ;

4° l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R101.1 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Communautaire d'organiser un débat sur la base du rapport sus-visé ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- d'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- de transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Boulonnais.

Le rapport et l'avis du Conseil Communautaire font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du CGCT.

A l'unanimité, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat et approuve le rapport local

1.19. Désignation d'un représentant et de son suppléant au Comité Local pour l'Emploi (rapporteur : Monsieur Aimé Herduin)

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi entraîne une transformation du Service Public de l'Emploi par la mise en place d'une organisation rénovée et simplifiée de la gouvernance des politiques d'orientation, de formation et d'emploi.

Au niveau départemental, un Comité Local pour l'Emploi (CLPE) va être mis en place. Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de la loi du 18 décembre 2023, les CLPE doivent notamment être composés d'un représentant et d'un suppléant de l'ensemble des EPCI.

Monsieur Herduin : y-a-t-il un candidat ou une candidate pour siéger à ce comité local ?

Aucune candidature.

Monsieur Herduin : Par rapport à ce qui a été évoqué tout à l'heure par mon collègue, Christophe Douchain, si vous en êtes d'accord, il pourrait représenter notre EPCI à ce comité local avec pour suppléante Anita Thomas. Pas d'objection ?

Approuvé à l'unanimité

Avant de clore cette séance, la date des vœux de la CCDS aura lieu le vendredi 10 janvier à Samer. Les deux prochains conseils communautaires auront lieu le 27 février avec notamment le DOB et le 10 avril avec le vote des budgets.

Fin de la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance


Vincent LACHERÉ

Le Président,


Claude PRUDHOMME